

# **BULLETIN D'INSCRIPTION**

à la restauration scolaire du 18<sup>e</sup>

À transmettre avant le 2 septembre 2024

2024 2025

## INFORMATIONS PARENTS OU REPRÉSENTANT LÉGAL

En cas de garde alternée, chaque parent doit remplir un bulletin d'inscription et nous fournir un planning de garde

Responsable 1 (payeur par défaut)				Responsable 2					
Madame Monsieur				Madame Monsieur					
Nom:				Nom:					
Prénom:				Prénom :					
Date de naissance :				Date de naissance :					
Numéro de téléphone : • • • •				Numéro de téléphone : • • • •					
Adresse e-mail :				Adresse e-mail :					
Adresse: n°: ru	ie:		hall	:	code pos	tal :	ville:		
Nom de l'allocataire CAF Paris :				N° allocataire CAF Paris :					
INSCRIPTION ENFANT / UN BULLETIN PAR ENFANT									
Nom	Prénom	Date de naissa			Sexe	Nom de l'école Class			Classe
		- 1	-		F H				
Déjeunera à compter du :	1 1	coche: choisis		ours	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Régime alimentaire (sous réserve des imprévus du service) végétarien standard									
PIÈCES À JOINDRE				SIGNATURE					
La caisse des écoles n'accepte pas les originaux et ne fait pas de photocopies.				J'accepte d'être contacté par la Caisse des Écoles par courriel					
PREMIÈRE INSCRIPTION :				Droit à l'image la Caisse des écoles organise des animations dans le cadre de la restauration scolaire et périscolaire.					
<ul> <li>Attestation quotient familial CAF de moins de 3 mois ou si vous n'êtes pas allocataire de la CAF,</li> </ul>									
l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.				J'accepte que mon enfant soit photographié ou filmé ainsi que la reproduction et la diffusion publique de son image.					
<ul> <li>Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant</li> <li>Justificatif de domicile de moins de 3 mois</li> </ul>									
RENOUVELLEMENT:				Signature des parents ou du représentant légal :					
• Attestation quotient familial CAF de moins de 3 mois									
ou si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.									

### **OÙ NOUS RETOURNER LES DOCUMENTS?**

Par mail: cde18@cde18.org Par courrier postal: Caisse des écoles 15 rue Pierre Budin 75018 PARIS
Au guichet à compter du 3 juin: À la Mairie du 18° - 1 place Jules Joffrin 75018 Paris
À remplir et à retourner dûment signé accompagné des pièces justificatives avant le 2 septembre 2024.

# INFORMATION SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

#### POUR OBTENIR VOTRE TARIF

Vous devez nous transmettre les photocopies des documents suivants:

 Photocopie de l'attestation quotient familial CAF de moins de 3 mois ou si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.

Pour une première inscription, merci de joindre en complément:

- Photocopie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- · Photocopie de justificatif de domicile de moins de 3 mois

La tranche tarifaire notifiée peut être révisée, en cours d'année, dans les cas limitatifs suivants :

- Changement de la situation familiale
- Perte d'emploi / retour à l'emploi

Cette révision en cours d'année est prise en compte à partir de la facture suivante. Aucune rétroactivité n'est pratiquée. Votre notification de tarif sera consultable sur votre espace famille.

#### PAIEMENT

#### Les modalités de paiement :

- PAR INTERNET (privilégié)
- paiement en ligne sur votre portail famille.
- PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

dont la date sera signalée sur la facture.

- PAR CHÈQUE en joignant le coupon.
- EN ESPÈCES Régie de la Mairie d'arrondissement
- 1, place Jules Joffrin 75018 Paris du lundi au vendredi.

En cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par le Trésor Public. Ce dernier pourra émettre une saisie administrative à tiers détenteur (saisie CAF, employeur, banque).

L'ensemble de ces démarches peut être réalisé

- Sur le portail famille de la Caisse des écoles : https://www.espace-citoyens.net/cde18
- Sur l'application mobile de la Caisse des écoles : CDE18

#### INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire s'effectue obligatoirement à partir du 3 juin 2024 au 2 septembre 2024 inclus.

Elle se fait sur le portail famille du 18e ou par envoi par courriel avec toutes les pièces justificatives à l'adresse cde18@cde18.org ou au guichet en Mairie d'arrondissement.

Les enfants sont inscrits pour des jours fixes soit : 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine.

L'inscription est annuelle.

Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement. Tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte.

La modification du forfait est possible mais uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée.

Toute demande de **modification** doit être faite impérativement par écrit, par courriel à l'adresse cde18@cde18.org. À défaut, elle ne pourra pas être prise en compte.

#### **TARIFICATION**

Tarif	Prix du repas	Quel que so subvention			
1	0.13 €	La Caisse o pour une ar			
2	0.85 €	du 1er sept			
3	1.62 €	Les demand effectuées 2 septembr des écoles.			
4	2.28 €				
5	3.62 €	En cas d'o			
6	4.61 €	s'applique dès la prei rétroactivi			
7	4.89 €				
8	5.10 €				
9	6.00 €	Sous réserv modificatio le Conseil d			
10	7.00 €				

oit le tarif, le repas est né par la Ville de Paris.

des écoles calcule votre tarif nnée scolaire, embre au 31 Août.

des de tarification doivent être dès le mois de juin et jusqu'au re inclus auprès de la Caisse

ubli, le tarif 10 era automatiquement mière facture, aucune ité ne sera possible.

ve de on par de Paris

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant une période de deux ans à compter du début de l'inactivité du compte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, à la limitation ou d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : en ligne sur le site mediation paris fr ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement). Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.